

## eau en Seine-et-Marne

ACTIONS PRÉVENTIVES

# TROPHÉES ZÉRO PHYT'EAU 2021 LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES

La cérémonie de remise des trophées ZÉRO PHYT'Eau, organisée par le Département de Seine-et-Marne, aura lieu le mercredi 29 septembre au château de Blandy-les-Tours (la date initialement prévue le 30 septembre a été modifiée) . Toutes les collectivités répondant aux critères du règlement sont invitées à s'inscrire au Trophée ZÉRO PHYT'Eau.

Créé le: 17/04/2021



Remise des Trophées ZÉRO PHYT'Eau 2020  
©CD77

Le Département a créé le Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » en 2013 dans le cadre des actions préventives du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016.

Ce trophée récompense les collectivités ayant totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, y compris les produits de biocontrôle) et des antimousses depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics. Il est également demandé aux élus des communes lauréates de s'engager à maintenir dans le temps ces modes d'entretien alternatifs sans pesticides et de communiquer sur la démarche.

Les communes lauréates reçoivent un diplôme, un kit de communication des panneaux de communication à installer sur sites (voir ci-dessous) et une **bonification de 10 % pour le subventionnement du matériel alternatif au désherbage chimique**. Cette bonification est valable pendant les 3 années suivant l'obtention du Trophée.

## Le Zéro-phytosanitaire

L'article L 253-1 du code rural définit les produits phytosanitaires (ou produits phytopharmaceutiques) comme « substances actives, ou préparations contenant une ou plusieurs substances actives, qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur, et qui sont destinées à protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles, à exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives), à assurer la conservation des produits végétaux, à détruire les végétaux indésirables, à détruire les parties de végétaux, à freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux. »

Parmi ces produits, se trouvent les produits issus de synthèse chimique mais aussi les produits d'origine naturelle (extrait végétaux, animaux ou minéraux), et les microorganismes (champignons, bactéries, virus et leurs extraits).

Tout produit répondant à cette définition possède une autorisation de mise sur le marché français (AMM produit phytosanitaire).

Le Zéro-phytosanitaire est donc la non-utilisation de ces produits.

## Conditions d'obtention du Trophée

Le Département a élaboré le règlement définissant les modalités d'obtention en partenariat avec les associations AQUI'Brie (Association pour la connaissance et la protection de la nappe du Champigny) et Seine-et-Marne Environnement, ainsi qu'avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Ne plus utiliser de pesticides pour l'entretien des espaces publics (cimetières et terrains de sports inclus) depuis au moins deux ans au moment de la candidature, soit depuis l'année 2019
- S'être engagé, par voie de délibération, à maintenir l'entretien des espaces publics communaux sans pesticides
- Pour les collectivités ayant engagé cette démarche sans l'aide d'AQUI'Brie ou du Département, renseigner un dossier concernant les pratiques d'entretien des espaces publics et mettre en place une visite sur site à destination du jury

## Modalités d'inscription

Les collectivités, qui remplissent ces conditions et qui souhaitent participer à la prochaine cérémonie de remise des Trophées ZÉRO PHYT"Eau, sont invitées à **envoyer, avant le 4 septembre 2021, le dossier de candidature à** :

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture

Service Eau Potable et Milieux Aquatiques

145 quai Voltaire

77190 Dammarie-les-Lys

ou par mail à : [eloise.cita@departement77.fr](mailto:eloise.cita@departement77.fr)

## Sélection des panneaux

Les communes, en parallèle de leur inscription au Trophée, peuvent d'ores et déjà présélectionner les panneaux auprès de Seine-et-Marne Environnement, en remplissant un formulaire.

> [Formulaire à compléter](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeYW6h9YDFzQSUuHVszHnJ2svfapDlyOhq_ljldD56CZO3rA/viewform)  
([https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeYW6h9YDFzQSUuHVszHnJ2svfapDlyOhq\\_ljldD56CZO3rA/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeYW6h9YDFzQSUuHVszHnJ2svfapDlyOhq_ljldD56CZO3rA/viewform))

Après validation de la candidature, les panneaux seront mis en fabrication.



### Renseignements complémentaires

> 01.64.14.76.72

## TÉLÉCHARGER



Règlement - Trophée ZERO PHYT'Eau PDF - 871.78 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/reglementtropheezerophyteau.pdf)



Bulletin d'inscription 2021 Trophée Zéro Phyt'Eau PDF - 212.5 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/tropheezerophyteaubulletininscription2021.pdf)



Modèle de délibération Trophée Zéro Phyt'Eau PDF - 39.5 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/tropheezerophyteau\_modeledeliberation.pdf)

## CONTENUS ASSOCIÉS

Engagement des collectivités